

Concours des nouveaux artistes 2025

Règlement

Afin de découvrir et d'apprécier le talent de nouveaux artistes du SICOVAL, le service culture-animation de la Ville organise un concours suivi d'une exposition à l'Hôtel de Ville.

Article 1 – Date

Inscription du 20 janvier au 20 mars 2025
Exposition-concours du 1er au 30 avril 2025

Article 2 – Thème (obligatoire mais à portée large)

Le thème de la saison est « **De la mer à l'océan** »
Toutes disciplines sont autorisées : huile et acrylique, aquarelle, pastel, dessin, gravure, photographie et autres arts plastiques (à l'exclusion de copies).

Article 3 – Œuvres

Les artistes pourront présenter 1 œuvre : **ne pas dépasser le 20F : 73x60 impératif.**

Chaque œuvre devra comporter au dos une étiquette mentionnant le nom et l'adresse de l'artiste, le titre de l'œuvre.

L'œuvre doit être munie d'un système d'accrochage fiable. Pour tout système d'accrochage défaillant, l'œuvre sera refusée. (Privilégier le système suivant : 1 crochet de chaque côté du tableau et une ficelle).

Article 4 – Inscription

Gratuite.

La fiche d'inscription ci-jointe devra être retournée avant la date limite du :
Judi 20 mars 2025 à : Mairie de Castanet – Service Culture – BP 82505 – 31325 CASTANET-TOLOSAN
Cedex ou par mail à service.culture@castanet-tolosan.fr.

Le service Culture-Animation effectuera un pré-sélection par un jury composé d'un.e artiste plasticien.ne, des élus de la Culture et de l'Animation, d'agent.es du service Culture-Animation et de partenaires locaux.

Les artistes ne sont ni rémunérés ni défrayés.

Article 5 – Dépôt

Le dépôt des œuvres se fera le **lundi 1^{er} avril 2024 à l'Hôtel de Ville**, de 14h30 à 17h30.
Prendre contact avec le service Culture-Animation si vous ne pouvez pas les déposer à cet horaire.

Article 6 – Horaires de visite de l'exposition

Hôtel de Ville : Lundi : 8h30 - 12h15 / 13h30 - 17h30, mardi : 8h30 – 12h15 /13h30 -18h30, mercredi : 8h30 - 12h15 /13h30 - 17h30, jeudi : 13h30 - 17h30, vendredi : 8h30 - 12h15 / 13h30 - 16h30.



Concours des nouveaux artistes 2025

Règlement

Article 7 – Vente

Une liste comportant le titre de l'œuvre et son auteur sera mise à disposition du public
Si vous désirez que votre numéro de téléphone figure sur cette liste cochez la case :
oui non

La municipalité n'a pas le droit d'être associée aux éventuelles ventes d'œuvres. Les artistes ou leurs représentants mandatés sont déclarés seuls responsables de toutes procédures liées à la vente éventuelle des œuvres exposées et s'engagent à opérer toutes déclarations ou autres formalités obligatoires auprès des organismes habilités concernant les produits de cette vente (Maison des artistes, URSSAF).

Article 8 – Responsabilité

La Ville de Castanet-Tolosan décline toute responsabilité en cas de détérioration pouvant survenir aux œuvres exposées. Chaque exposant doit prévoir et contracter les assurances qu'il jugera nécessaires quant aux pertes, vols, avaries, dégâts, bris de verre, incendie ou autres causes.

Article 9 – Vernissage

Le vernissage aura lieu le **jeudi 3 avril 2025 à 18h30**, salle Dauriac, en présence d'élu.es de Castanet-Tolosan, de personnalités, d'artistes et des invités.
L'invitation et l'affiche et version numérique seront remises à chaque exposant.

Article 10 – Vote

Un seul vote est autorisé par personne.

Nous comptons sur le fair-play de toutes et tous et le respect de cette règle afin que le gagnant du Prix du public reflète la réalité des votes.

Les bulletins manifestement insérés en nombre excessifs ne seront pas être pris en compte lors du décompte.

Article 11 - Lauréats de l'exposition

- Prix du public :

Le public pourra désigner son œuvre préférée par un vote à bulletin secret organisé du 1^{er} avril au 30 avril à 17h30. L'urne se trouve dans la salle d'exposition. Le dépouillement des votes se fera en public

- Le prix du jury :

Un jury composé des artistes gagnants de l'année précédente, des élu.es à la Culture et à l'Animation, d'autres élu.es, de deux personnes extérieures (artistes de la saison ou autre professionnel) et d'un représentant de l'entreprise mécène se réunira en salle Dauriac pour désigner son œuvre préférée. Une exposition sera consacrée aux artistes ainsi distingués. Elle se déroulera à l'Hôtel de Ville entre septembre 2025 et juin 2026.

Concours des nouveaux artistes 2025

Règlement

- Prix mécénat :

Une entreprise de la Ville ou du territoire du SICOVAL, choisie son œuvre favorite. Elle sera désignée par ses collaborateurs suite à un sondage en interne.

L'engagement de l'entreprise pourra prendre diverses formes : exposition, achat d'une œuvre, bons d'achat...

L'artiste autorise l'entreprise à utiliser son œuvre dans ses supports de communication.

Le nom des lauréats sera annoncé salle Dauriac le mercredi 30 avril à 18h30 puis transmis à la presse.

Le verre de l'amitié sera servi à cette occasion.

Article 12 – Retrait

Les œuvres devront être retirées à la clôture, le mercredi 30 avril 2024.

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition (y compris les œuvres vendue)